

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 avril 2024**

**Délibération n° CP-2024-3108**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne  
- Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Hélène Duvivier

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

**Commission permanente du 8 avril 2024****Délibération n° CP-2024-3108**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation qui, par effet de la loi n° 2013-260 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, a succédé au Pôle de recherche et d'enseignement supérieur de l'agglomération lyonnaise et stéphanoise.

Les statuts de l'établissement public Université de Lyon ont été approuvés par le décret modifié n° 2015-127 du Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 5 février 2015, prévoyant la participation de la Métropole de Lyon au conseil d'administration.

Par décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche a approuvé le changement de nom de l'établissement public Université de Lyon, qui devient ComUE Lyon Saint-Etienne, ainsi que la modification de ses statuts dans le cadre des dérogations permises par l'article 16 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

La ComUE Lyon Saint-Etienne demeure un EPSCP constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle est composée de 11 membres dont 10 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche : Université Claude Bernard - Lyon 1, Université Lumière - Lyon 2, Université Jean Moulin - Lyon 3, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, École normale supérieure de Lyon, École centrale de Lyon, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Institut d'études politiques de Lyon, VetAgro Sup, École nationale des travaux publics de l'État, Centre national de recherche scientifique.

Au titre de ses missions, la ComUE Lyon Saint-Etienne exerce les compétences suivantes :

- organisation de la coordination de manière confédérale, sur le territoire de l'académie de Lyon, dans le respect du principe de subsidiarité. À ce titre, elle coordonne l'élaboration du projet partagé de site et met en œuvre les compétences transférées par ses membres dans ce cadre,

- coordination de l'offre de formation des membres et leur stratégie de recherche sur la base du projet partagé et élaboration, avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, d'un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante sur le site. Elle conclut le contrat pluriannuel d'établissement entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et les établissements qu'elle regroupe,

- organisation de la coopération entre ses membres et rôle de support pour des actions mutualisées (promotion du site, soutien aux relations internationales). Elle encourage les projets structurants du site en matière de recherche et de formation, elle coordonne la politique doctorale et elle porte le collège doctoral du site. De même, elle porte la définition de la politique de transfert et d'innovation du site, dont la mise en œuvre est confiée à la Société d'accélération du transfert de technologies, et elle anime la stratégie de site en matière d'innovation et de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants,

- développement et coordination des activités sciences avec et pour la société, en lien avec les établissements ainsi que les politiques dites de "science ouverte", et les stratégies des établissements en matière de responsabilité sociétale et environnementale,

- coordination des stratégies des membres sur le patrimoine immobilier, le développement et l'aménagement des campus à l'échelle du site et exercice de la compétence de maîtrise d'ouvrage, ou de conducteur d'opération, pour mener à bien des opérations immobilières d'intérêt collectif qui la concernent, ou à la demande des membres.

## **II - Modalités de représentation**

Le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne comprend désormais 41 membres, et est composé de la manière suivante :

- 15 représentants des établissements membres et associés,
- trois personnalités qualifiées extérieures,
- trois représentants des collectivités territoriales : un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un représentant de la Métropole, un représentant de Saint-Etienne Métropole,
- 10 représentants des professeurs des universités ou assimilés et autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés,
- quatre représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement membre de la ComUE Lyon Saint-Étienne,
- un représentant des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé exerçant ses fonctions au sein de la ComUE Lyon Saint-Etienne,
- cinq représentants des étudiants.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation relatives à la parité dans les instances des EPSCP, les personnalités extérieures, membres du conseil d'administration, comprennent autant de femmes que d'hommes. Les collectivités territoriales appelées à siéger en qualité de personnalités extérieures, désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent, en cas d'empêchement temporaire.

De même, en cas de remplacement ou de renouvellement d'un représentant désigné par une collectivité territoriale en cours de mandat des administrateurs, celui-ci doit être remplacé par un représentant du même sexe pour la durée restante du mandat.

Par délibération du Conseil n° 2020-0119 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné monsieur Jean-Michel Longueval en qualité de titulaire et madame Lucie Vacher en qualité de suppléante pour la représenter, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne.

En conséquence, il convient de prendre acte de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Etienne et de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant dans les conditions susvisées, pour siéger au sein du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Prend acte** des statuts de la ComUE Lyon Saint-Etienne tels qu'approuvés par le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024.

**2° - Désigne** monsieur Jean-Michel Longueval en tant que représentant titulaire et monsieur Nicolas Barla en tant que représentant suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 avril 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-321632-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
---